

## Règlement interieur du secteur enfance

**Préambule:** L'objet de ce règlement est de préciser les modalités de fonctionnement et d'inscription au secteur enfance de la MJC CS de St Michel en vue d'assurer un accueil de qualité et en toute sécurité pour les enfants.

**Article 1: Le secteur enfance est ouvert :**

Le matin de 7h30 à 9h00 et le soir de 16h30 à 18h30 les jours d'école

les mercredis de 7h30 à 9h00 et de 12 h00 à 18h30

les vacances de la toussaint

la première semaine des vacances de Noël

les vacances d'hiver

les vacances de pâques

les vacances d'été (juillet - août)

**hors jours fériés de 7h30 à 18h30 dans les locaux de l'espace enfance.**

**Article 2: Le secteur enfance accueille les enfants à partir de 2 ½ ans scolarisés, jusqu'à 12 ans révolus, dans la limite des places disponibles.**

**Article 3:** Les inscriptions se font au plus tard le mercredi pour la semaine suivante directement au centre de loisirs.

Le dossier initial (première inscription) se fait au centre de loisirs, l'adhésion à l'association est obligatoire.

L'inscription est ferme et définitive lorsque :

sont entièrement complétés et signés le dossier d'inscription, la fiche sanitaire, le présent règlement interieur ainsi que les justificatifs correspondants réceptionnés.

**Tout enfant non inscrit ne pourra être pris en charge par le secteur enfance.**

**Article 4:** Le règlement s'effectue à terme échu, à reception de la facture pour les mercredis et vacances scolaire. Joindre le petit coupon détachable au bas de la facture (possibilité d'échelonnement), en ce qui concerne les accueils du matin et du soir, un système de tickets à acheter au préalable est à fournir à chaque présence de votre enfant.

**Toute facture non réglée entrainera à moyen terme un refus de prendre en charge votre enfant.**

**Article 5 :** vous serez facturé si l'enfant inscrit est non présent (sauf en cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical).

**Article 6 :** L'introduction au centre de loisirs de tout objet susceptible de présenter un danger est strictement interdit (objet tranchant, briquet, pétard, médicament.....).

**Article 7 :** Il est fortement déconseillé d'amener au centre de loisirs des objets de valeur ( bijoux, argent, jeux électroniques, vêtements de marque...). **En cas de dégradation, perte ou vol, la MJC ne pourra être tenue pour responsable.**

**Article 8 :** Aucun médicament ne sera administré, sauf exception justifiée par une prescription médicale. Seront alors confiés à la direction du centre de loisirs les médicaments, l'ordonnance et une autorisation écrite des parents. **En cas d'allergie spécifique de l'enfant, veuillez nous faire parvenir le protocole.**

**Article 9 :** Les enfants et adultes doivent respecter les personnes et le matériel. Les violences, grossièretés et toutes dégradations ne seront pas tolérées, une exclusion pourra être envisagée.

**Article 10 :** Afin de garantir la sécurité des enfants:

Aucune personne extérieure au centre de loisirs ne sera admise dans les locaux en dehors des heures d'accueil (les portes et portails extérieurs seront fermés à clés).

Toute personne doit se faire connaître en sonnant avant d'entrer dans les locaux.

**Les enfants ne seront confiés qu'à leurs parents ou aux responsables légaux.** Sauf sur demande écrite, datée et signée de ceux-ci, qui précisera le nom et prénom des personnes susceptibles de venir les chercher.

**Article 11:** Toute inscription au secteur enfance vaut acceptation du présent règlement.

L'équipe d'animation